

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-04-22-00003 DU 22 AVRIL 2021
FIXANT LES DATES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET DE REMISE DES DOCUMENTS DE
PROPAGANDE A LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

La préfète de la Creuse,

VU le code électoral ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant, report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifié relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2014-161 du 17 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département de la Creuse ;

VU le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutin concomitants ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

CONSIDÉRANT les nouvelles dates des élections départementales fixées aux dimanches 20 et 27 juin 2021 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral n° 23-2021-04-08-00003 du 8 avril 2021 fixant les dates de dépôt des candidatures et de remise des documents de propagande à la commission de propagande dans le cadre des élections départementales est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, les délais et lieux de dépôt des déclarations et de retrait de candidatures sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Pour le 1^{er} tour** :

**du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021 (sauf samedi et dimanche) de 8h30 h à 12h et de 13h30 à 17h.
Mercredi 5 mai 2021 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.**

- **Dans l'éventualité d'un 2^{ème} tour** : le lundi 21 juin 2021 de 10h à 12h et 13h30 à 18h.

Le dépôt (ou retrait) des candidatures est prévu de préférence sur rendez-vous, compte tenu du contexte sanitaire, au lieu suivant :

Préfecture de la Creuse, Salle Martin Nadaud, Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret

Téléphone : 05 55 51 58 60 ou 05.55.51.58.61 ou 05.55.51.58.69.

ARTICLE 3 : Pour les candidats qui souhaitent bénéficier de l'envoi de leur propagande électorale aux électeurs, les **modalités de remise à la commission de propagande** des bulletins de vote et des circulaires aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 sont fixées ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour de scrutin du 20 juin 2021 :**
Dépôt des maquettes de propagande à la préfecture : **au plus tard le vendredi 7 mai à 12h**
Dépôt de la propagande à la société Koba : **au plus tard le lundi 17 mai 2021 à 12 heures**
- **2nd tour du scrutin du 27 juin 2021 :**
Dépôt des maquettes de propagande à la préfecture : **au plus tard le lundi 21 juin à 18h**
Dépôt de la propagande à la société Koba : **au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 18 heures**

Les opérations de mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs et de colissage des bulletins de vote aux mairies sont confiées à la société Koba.

Les candidats devront livrer leurs documents électoraux à cette société selon les modalités de livraison (lieux, conditionnement...) qui seront précisées par arrêté ultérieur.

Cet arrêté précisera les prescriptions applicables aux documents de propagande : normes de présentation, quantités maximales autorisées à remboursement.

La commission de propagande n'assurera pas l'envoi de documents non conformes ou qui seraient remis postérieurement aux dates indiquées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 19 juin 2021 à zéro heure.

Pour le second tour de scrutin, elle est ouverte le lundi 21 juin 2021 à zéro heures et s'achève le samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

ARTICLE 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le mercredi 5 mai 2021 à 17h dans la salle Martin Nadaud de la Préfecture de Guéret.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 22 AVR. 2021

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE